

snalc

de l'école au supérieur

Samuel Paty enseignait la liberté d'expression, la liberté de la presse, la laïcité. Samuel Paty a utilisé une caricature de Charlie Hebdo comme support pédagogique. Et pour avoir fait cela en France au XXI^e siècle, Samuel Paty a été décapité dans la rue. Samuel Paty a

**C'EST DUR
D'ÊTRE AIMÉ
PAR DES CONS**

été victime d'un acte barbare car à son niveau il luttait contre la barbarie. Alors oui, c'est sûrement très dur d'être aimé par des cons. Mais c'est encore plus dur d'être tué par des cons.

Extrait du discours de Jean-Rémi Girard, président du SNALC,
le 18 octobre 2020, place de la République à Paris.



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1446 - NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **Numérique : nos États généraux**
- 5 ▶ Le numérique et le (re)confinement
 - ▶ Le numérique, ce nouveau pédagogue dont le prof est l'outil
- 6 ▶ Le numérique, un virus programmé sous contrôle ?
 - ▶ Le numérique éducatif : enjeux
- 7 ▶ Une école 2.0 loin d'être la panacée
 - ▶ L'éducation par le numérique en EPS
- 8 ▶ Le CNED, une académie numérique ?
 - ▶ Fenêtre sur cours : que se passe-t-il dans le cerveau ?

9 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 9 ▶ Réseaux sociaux : pourtant l'idée était belle
 - ▶ Nouveaux repères EPS : « Mieux mais insuffisant ! »
- 10 ▶ PLP : de la pratique à la formation à distance
 - ▶ Suppression du diplôme intermédiaire : dévalorisation de la formation en lycée professionnel
- 11 ▶ Crise sanitaire : la petite école dans la prairie
 - ▶ La raison est-elle encore un moyen de transmission des savoirs ?

12 LES PERSONNELS

- 12 ▶ Prime de précarité : une avancée à relativiser
 - ▶ APSH et APESH : une autre forme d'accompagnement
- 13 ▶ Le long accouchement de la rupture conventionnelle
 - ▶ La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)
 - ▶ Ne l'oubliez pas !

14 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 14 ▶ Faut-il une nouvelle loi pour protéger un agent ?
 - ▶ Suppression de l'Observatoire national de la sécurité
- 15 ▶ Le SNALC et la laïcité
 - ▶ Rencontre entre le SNALC et le conseil des sages de la laïcité
- 16 ▶ « C'est dur d'être pris pour des cons »
 - ▶ Témoignage : toujours là !

17 VIE SYNDICALE

- 17 ▶ CNED : le SNALC élu aux conseils d'administration et d'orientation
 - ▶ Découvrez notre comité d'entreprise : Avantages SNALC

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS

**Nous écrire (académies, mensualisés, changements,
codes, reçus fiscaux...):**
www.snalc.fr, bouton « ÉCRIRE AU SNALC »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugregard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2020
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 3 NOVEMBRE 2020

Le 5 juin dernier, Jean-Michel Blanquer
déclarait sur Konbini :

**« Si le virus est toujours là à la rentrée,
il y aura toujours la règle de groupes
restreints. Ce qui est favorable, d'ailleurs,
pédagogiquement ».**

Le SNALC demande à Jean-Michel Blanquer
de tenir sa parole.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

GRÈVE SANITAIRE : UN CRI D'ALERTE DES ÉCOLES ET DES COLLÈGES

La journée de grève à laquelle participait aujourd'hui le **SNALC** s'est conclue de la façon attendue : plutôt suivie dans les écoles, très suivie dans les collèges, et peu suivie dans les lycées, notamment dans ceux ayant obtenu des allègements d'effectifs depuis ce lundi.

Pour le **SNALC**, cette grève montre deux choses.

La première, c'est que lorsqu'on nous écoute, on peut améliorer les choses. Ainsi, les aménagements dans les lycées sont réellement bien accueillis partout où ils ont pu être mis en place. Et pourtant, l'impréparation du ministère quant à la mise en œuvre de son propre plan de continuité pédagogique était flagrante, malgré les nombreuses alertes du **SNALC**. Heureusement, les équipes réussissent en des temps records à mettre sur pied des fonctionnements certes imparfaits, mais qui permettent d'éviter le décrochage et de poursuivre un enseignement de qualité, le tout en limitant fortement le brassage et en sécurisant bien davantage que la semaine dernière l'ensemble des espaces de nos lycées.

La seconde, c'est que le protocole pseudo-renforcé est toujours aussi inapplicable et insensé dans beaucoup d'écoles et dans la plupart des collèges. Les collègues l'ont clairement fait savoir aujourd'hui.

Alors même que nous poursuivons tous l'objectif d'éviter la fermeture de nos écoles et établissements, le **SNALC** tient à rappeler qu'un nouveau cadrage national clair, permettant la distanciation et limitant les brassages partout, est indispensable.

À ce sujet, le **SNALC** tient à formuler un certain nombre de rappels :

- ▶ Les personnels grévistes ne sont ni des irresponsables ni des paresseux et s'ils ont été si nombreux ce jour, c'est aussi à cause du

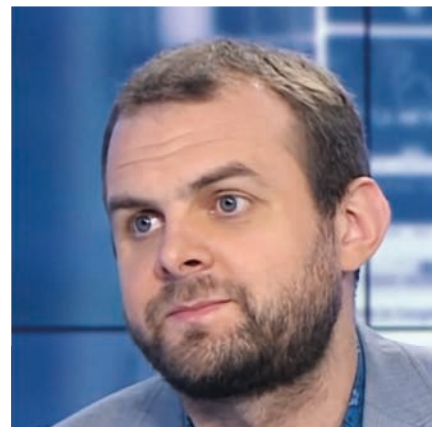
manque de considération à leur égard ;
▶ Dialoguer uniquement avec les syndicats de personnels de direction sur les questions sanitaires ne peut permettre au ministère de comprendre l'ensemble de la situation. Il existe des organisations représentatives de tous les personnels, dûment élues par ces derniers, et qui ont prouvé qu'elles étaient plutôt de bon conseil. C'est en ne nous écoutant pas depuis plusieurs mois que l'on en est arrivé là. Le **SNALC** demande donc que les journées de grève ayant permis cette évolution ne soient pas décomptées aux collèges ;

- ▶ Les personnels de l'Éducation nationale ne sont pas des épidémiologistes. Ainsi, laisser une large place à l'autonomie des écoles, collèges et lycées dans les décisions sanitaires est dangereux, et même dans certains endroits à des aberrations. Le cadrage national doit être beaucoup plus clair, et beaucoup moins « dans la mesure du possible » ;

- ▶ La gestion de la crise sanitaire est globale. Les personnels n'acceptent plus de voir des chiffres faux être largement communiqués pour justifier que tout va bien à l'école, et que les contaminations, c'est forcément ailleurs. Nous n'accusons pas le ministère de produire intentionnellement des chiffres faux, mais le consensus est désormais largement établi sur le fait que le processus de fabrication de ces chiffres n'est pas fiable. En Allemagne, la chancelière elle-même reconnaît que seuls 25% des contaminations sont traçables (source). De même, certains propos tenus sur le degré de contagiosité des collègues mériteraient que l'on présentât des excuses. ■

Par **Jean-Rémi Girard**, président du SNALC
Paris, le 10 novembre 2020

« C'EST DUR D'ÊTRE AIMÉ PAR DES CONS »



« **C'**est dur d'être aimé par des cons ». Je voulais montrer que cette phrase, qui a été à la Une d'un numéro de Charlie Hebdo que tout le monde connaît, on pouvait la prononcer en France au XXI^e siècle.

Quand il a fait ce numéro, Charlie Hebdo, qui soutient ce rassemblement, a démontré par l'exemple ce que sont dans notre pays la liberté d'expression, la liberté de la presse, la laïcité. Les suites, on les connaît, ont été terribles. Le terrorisme islamiste a pris son tribut dans les journalistes de Charlie Hebdo.

Samuel Paty était un enseignant d'histoire-géographie. Samuel Paty enseignait l'enseignement moral et civique. Samuel Paty enseignait ces mêmes valeurs. Samuel Paty enseignait la liberté d'expression, la liberté de la presse, la laïcité. Samuel Paty a utilisé une caricature de Charlie Hebdo comme support pédagogique. Et pour avoir fait cela en France au XXI^e siècle, Samuel Paty a été décapité dans la rue. Samuel Paty a été victime d'un acte barbare car à son niveau il luttait contre la barbarie.

Alors oui, c'est sûrement très « dur d'être aimé par des cons ». Mais c'est encore plus dur d'être tué par des cons.

Face à cela, l'école de la République est et doit demeurer le lieu de l'intelligence. Nos armes, ce ne sont pas des couteaux, ce ne sont pas des pistolets. Nos armes, c'est le savoir, c'est la culture, c'est l'esprit des Lumières.

Samuel Paty faisait son cours sur la liberté d'expression depuis plusieurs années. Je voudrais que l'on prenne toutes et tous conscience que Samuel Paty ne fera plus jamais ce cours. Que plus aucun élève ne pourra suivre les leçons de mon collègue. Nous lui devons toutes et tous, toutes les enseignantes et tous les enseignants de ce pays, de continuer son cours.

Nous lui devons toutes et tous à partir du 2 novembre et dans les années qui viennent montrer que dans tous nos établissements, dans toutes nos classes, nous pouvons utiliser une caricature de Charlie Hebdo comme support pédagogique. Nous lui devons cela. Je vous remercie. ■

Le président national,

Jean-Rémi GIRARD

Discours prononcé le 18 octobre à l'occasion du rassemblement en hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie décapité pour avoir enseigné la liberté d'expression

NUMÉRIQUE : NOS ÉTATS GÉNÉRAUX

Dossier coordonné par **Sébastien VIELLE** (secrétaire national chargé de la pédagogie). Avec la collaboration de **François BLONDEL** (secrétaire académique SNALC Strasbourg), **Laurent BONNIN** (secrétaire national EPS), **Elise BOZEC-BARET** (responsable nationale CNED), **Amandine CASSARD** (SNALC Aix-Marseille), **Sylvie CHIARIGLIONE** (Bureau national et secrétaire académique SNALC Corse), **Eugénie DE ZUTTER** (présidente SNALC Reims), **Philippe LENCROZ** (SNALC premier degré), **Véronique MOUHOT** (SNALC premier degré).

Alors que nous sommes dans un confinement qui pour l'heure ne touche pas l'Éducation nationale – mais dégrade nos conditions d'enseignement – et que Samuel Paty est mort après des appels à la haine sur les réseaux sociaux, notre institution a ouvert la grand-messe des États généraux du numérique.

Le SNALC avait des craintes sur ce raout. Elles étaient en deçà de la réalité. Les replays sont disponibles sur le site des États généraux. Nos lecteurs peuvent aussi aller voir notre compte rendu (www.snalc.fr/national/article/6065/). Nous préférons, dans ces pages, laisser des enseignants du premier et du second degré livrer leur vécu, leur ressenti face à l'entrée du numérique dans nos pratiques pédagogiques.

Car dans les deux jours qui auront marqué la concrétisation des États généraux

du numérique dans l'Éducation nationale, on aura entendu quelques scientifiques, l'UNESCO, l'OCDE, des membres du ministère et même des représentants d'entreprises numériques françaises prêtes à « offrir » des solutions pédagogiques.

Mais des enseignants, le SNALC en a peut-être croisé une paire, noyée dans des ateliers où, eu égard aux questions traitées, ils n'avaient rien à dire. Au moins, le SNALC n'oublie pas qui sont les pédagogues et nous savons leur donner la parole. ■

LE NUMÉRIQUE ET LE (RE)CONFINEMENT

Le confinement de mars dernier et l'éventuel reconfinement devraient nous faire réfléchir à la place du numérique dans ce type de contexte. Comment continuer à enseigner efficacement lorsque nous ne sommes pas face à nos élèves ?

Il faut tout d'abord que professeurs et élèves disposent de bons outils. Or, lors du confinement, des collègues, en particulier les stagiaires, n'étaient même pas équipés pour travailler de chez eux et il n'est pas sûr qu'ils aient aujourd'hui les moyens de le faire. Même équipés, les collègues ont pu constater l'inefficacité des outils numériques mis à disposition par l'Éducation nationale (saturation rapide du réseau en période de pointe, limites trop restrictives sur les tailles de documents...).

Il faut cependant souligner la nécessité d'utiliser de manière raisonnée les outils numériques. Nous nous souvenons tous des journées entières passées derrière nos écrans pour essayer d'assurer la fameuse continuité pédagogique, pour répondre aux questions légitimes des élèves, corriger leurs travaux ou encore adapter nos cours à une pédagogie virtuelle. Ce face-à-face permanent avec l'écran est épuisant pour l'enseignant, et risque d'aggraver l'usure mentale d'élèves dont la consommation de



numérique récréatif est souvent très élevée, et plus encore lorsqu'ils sont bloqués chez eux. Cela suppose par ailleurs que l'on ait affaire à des élèves autonomes capables de se contrôler et d'avoir d'autres loisirs.

Enseigner à distance efficacement exige également que les professeurs possèdent des moyens de pression sur leurs élèves. Ils devraient pouvoir s'assurer par exemple que tous ont bien suivi le cours. Ils devraient pouvoir les évaluer à distance et non se voir imposer une clémence de rigueur par l'administration, distribuant passages et examens à tous, même à ceux qui n'avaient absolument rien fait.

Enfin, l'enseignement à distance ne peut être efficient que si on garde en mémoire que c'est une solution temporaire et qu'un cours à distance ne pourra jamais remplacer un cours fait en classe. Beaucoup veulent croire que l'enseignement à distance peut devenir la nouvelle norme. Or, un enseignant dispensant son savoir face à des élèves dans une salle de classe reste le meilleur levier pédagogique de compréhension et de progression.

Si nous devons à nouveau être confinés, sans réflexion préalable, tous les travers énoncés ci-dessus se reproduiront, au détriment en premier lieu des élèves. ■

LE NUMÉRIQUE, CE NOUVEAU PÉDAGOGUE DONT LE PROF EST L'OUTIL

La robotisation de notre École est en cours, nous contribuons à l'installer chaque jour davantage.

De l'outil informatique qui facilite la vie et fut la grande révolution de la fin du siècle dernier à l'actuelle marche forcée vers le numérique éducatif qui transforme les salles de classe en cockpits, les élèves en geeks analphabètes et les profs en opérateurs sommés d'actionner les machines, l'école est devenue un marché pour les vendeurs de hardware, software et applications.

En quoi consiste notre quotidien ? En une surenchère de pratiques numérisées où la brebis galeuse doit sortir du système si elle ne souhaite pas se connecter. Que devient l'enseignant qui envisage de débrancher son ordinateur pour évoquer la liberté d'apprendre au seul contact d'une feuille de papier ? Il est mis en demeure de s'adapter



à la digitalisation des esprits ou de quitter le pays !

Les néo-titulaires sont formés à la pédagogie numérique ce qui laisse présager une épuration rapide des dinosaures nés au siècle dernier, adeptes de peintures rupestres quand le stylet électronique s'impose désormais sur un tableau crypté comme le doigt sur une tablette qui n'est plus en argile.

L'enseignant n'est plus autorisé à penser

pour produire un scénario de transmission des savoirs. On lui substitue des plateformes en tous genres dont les pouvoirs interactifs humanisent peu, en fin de compte, la machine qu'elles abritent. Leurs diverses fonctionnalités séduisent l'homme qui oublie qu'un moteur réfléchit à sa place et de fait, standardise ses pratiques quotidiennes, abêtit totalement son public conquis par la gadgétisation de ces nouveaux cours.

Le SNALC dénonce la mise au pas des enseignants sous couvert de pratiques innovantes et de course à l'armement numérique, cet os que l'on nous jette pour nous faire croire à la nécessité de rester compétitifs quand il s'agit plutôt de dénaturer nos fonctions et de nous rendre esclaves d'une école de masse qui précarise la pédagogie, la rend – via la machine – superficielle et superflue. ■

LE NUMÉRIQUE, UN VIRUS PROGRAMMÉ SOUS CONTRÔLE ?

Un numérique responsable et souverain est un des axes développés dans la consultation des États Généraux du Numérique pour l'Éducation. Une piste de réflexion proposée concerne l'impact du numérique sur la santé et le bien-être. Elle prête à sourire. Le simple fait d'évoquer cet impact n'est-il pas un aveu ? Ainsi, la vraie question du Ministère ne serait-elle pas : comment installer des outils que nous savons nocifs pour tous, tout en gardant bonne conscience ?

Les contributions sur cette page sont édifiantes : l'on y évoque à juste titre l'impact du stress numérique sur les enseignants, la surcharge informationnelle, les TMS⁽¹⁾, le syndrome d'épuisement, la cyberdépendance...

Il est intéressant de se pencher sur ces maux que l'on sait désormais validés par notre Institution qui prescrit et inocule le

virus numérique lors d'une pseudo-consultation où les patients que nous sommes, muselés⁽²⁾, sont invités à célébrer sa propagation dite « éducative ».

Le SNALC en appelle à la prise de conscience citoyenne de nos hiérarchies et lance une alerte face à ce qu'il considère être un mode de fonctionnement qui place clairement les intérêts étatiques au dessus du bien-être collectif !

Sans occulter la nécessité d'être efficaces, est-il cependant nécessaire pour fonctionner, de sacrifier la santé des personnels à grand renfort de pratiques esclavagistes destructrices que l'outil informatique installe inévitablement puisqu'il est incoercible, inépuisable et incontrôlable là où nous sommes émotionnellement faillibles ?



Le SNALC réaffirme le droit à la déconnexion pour les enseignants et à celui de s'inscrire dans une logique numérisée ou non, pour des raisons de santé ou par convictions pédagogiques ! Puisque la performance naît toujours du plaisir et non de la souffrance, il serait logique de contribuer au bien-être de tous pour continuer à avancer ensemble. ■

(1) Troubles musculo-squelettiques.
(2) Le SNALC a proposé en vain l'ajout d'une conférence-débat à l'ordre du jour des EGN.

LE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF : ENJEUX

Il est une richesse tant au niveau des contenus (Éduthèque, Odysseum, bibliothèques virtuelles, dictionnaires...) que des usages possibles :

- ▶ Compléter le cours en classe en s'adaptant à tous par : la découverte en amont et/ou synthèse à revoir, la multiplication des supports didactiques pour stimuler tous types de mémoire (vidéo, diaporama, schéma...); l'entraînement autonome avec retour direct sur erreur, nécessaire à l'acquisition (applications EN ou labellisées, BRNE alliant cours et exercices avec adaptation au niveau, personnalisation des parcours voire conception par le professeur); l'attractivité accrue des exercices intégrant une dimension de défi ou de jeu; l'adaptation aux élèves à besoins éducatifs particuliers : si la leçon manuscrite est un fort vecteur de mémorisation, le support numérique s'adapte au handicap (taille, couleur, police, audio description), à la rapidité de l'élève, et participe à l'autonomie face aux savoirs.
- ▶ Centraliser tous ses documents (écrits, audio, vidéo, hyperliens) pour y recourir

- instantanément et gagner en rapidité et en disponibilité pour la gestion de classe.
- ▶ Mettre en place des rituels en début d'heure (QCM, quiz projetés).
- ▶ Favoriser le travail collectif grâce aux outils collaboratifs.

Ce n'est pas un renoncement à un enseignement de qualité. Nulle application ne saurait remplacer le professeur, mais face à la hausse de l'hétérogénéité dans les classes et à la demande d'individualisation des parcours, il nous faut des outils permettant une certaine ubiquité, d'augmenter la quantité de travail personnel et personnalisé des élèves sans accroître le sien, en évitant néanmoins les écueils car ce n'est pas un remède miracle aux inégalités et à l'échec scolaire que l'on peut plaquer à tou-va.

Nos élèves ont besoin par ailleurs d'un enseignement du numérique : le concept de « digital native » est un leurre. Ils méconnaissent les usages professionnels du numérique (dactylographie, normes relatives aux écrits, recherche par mots-clés, tri des sources et informations pourtant essentiel pour la construction du citoyen).

Outils les élèves, c'est les faire gagner en autonomie, et ancrer en eux ces savoirs inlassablement répétés sans qu'ils les retiennent, faute d'entraînement au quotidien. ■





UNE ÉCOLE 2.0 LOIN D'ÊTRE LA PANACÉE

Lors des auditions des 23 et 30 septembre 2020 de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, de nombreux hauts responsables dont M. Reverchon-Billot, Directeur Général du CNED, Marie-Caroline Missir, Directrice Générale de Canopé, M. Frugière, Président du réseau des INSPE et Edouard Gefray, Directeur Général de l'Enseignement Scolaire sont venus tirer des leçons du confinement et faire la promotion des ambitions numériques du ministre.

A lors que notre hiérarchie s'est largement déchargée sur les enseignants pour organiser et mettre en place la continuité pédagogique, notre ministère semble désormais détenir les clefs d'un enseignement numérique performant. Le confinement aurait été une expérimentation bénéfique au processus de transformation de l'institution, l'avènement d'une Éducation nationale 2.0 étant, pour nos responsables, indispensable et proche de la panacée... D'ailleurs, les États généraux

du numérique, dont l'idée serait de faire émerger une vision partagée du numérique pour l'éducation, sont présentés comme le grand rendez-vous de l'année !

Néanmoins, dans son enquête publiée le 15 octobre 2020, le CNESCO nous apporte un éclairage édifiant par les conclusions d'André Tricot, professeur à l'université de Montpellier : « Il est impossible de conclure que le numérique a des effets positifs pour les apprentissages », « Globalement les outils numériques sont plus exigeants que les outils traditionnels. Ils peuvent aider des élèves déjà d'un bon niveau. Par contre, ils augmentent les difficultés pour les élèves faibles... ».

Finalement, nous avons là un processus à l'efficacité non démontrée, qui de surcroît dépend de l'équipement individuel des

professeurs et de l'équipement des écoles. L'aspect financier, incontournable, reposera une fois de plus sur les communes, creusant davantage les inégalités. Et il faudra attendre 2025, après 4 années de cumul de prime informatique de 150 euros, pour que les professeurs puissent s'équiper dignement. Les enseignants y gagnent un verrouillage pédagogique, dans un bel emballage de consultation citoyenne... ■



L'ÉDUCATION PAR LE NUMÉRIQUE EN EPS

« L'introduction du numérique dans les méthodes pédagogiques et la construction des savoirs » (Code de l'éducation, art. L231-15) s'est imposée en EPS et dans ses programmes. Au collège, l'élève doit savoir « utiliser des outils numériques pour analyser et évaluer ses actions et celles des autres ». Au lycée « l'enseignement doit s'appuyer sur les plus-values qu'apportent les usages du numérique... le recueil d'indices et d'informations dont l'analyse et l'exploitation favorisent les apprentissages ». L'éducation par le numérique en EPS n'est plus une méthode optionnelle au service de la liberté pédagogique.



Depuis la vulgarisation des tablettes, des smartphones et des plans d'équipement, des usages se sont développés à travers des applications d'analyse vidéo (Video delay, Huld), de recueil de données (EPScompteur), d'observations en sports d'opposition (EPS impact) ou

collectifs (IPTB, aPTB), de répertoire de figures (AcroEPS) ou de sondages rapides (Plickers)... et l'inventaire est bien incomplet.

Incontestablement, ces outils simples, assez efficaces en intérieur, plaisants pour les élèves,

répondent aux attentes. Ils soulèvent pourtant des questions essentielles.

D'abord il faut être doté d'un parc d'outils par classe et qu'ils ne soient pas déchargés, accaparés, détériorés ou égarés.

Cette charge supplémentaire encourage actuellement le développement du BYOD (Bring Your Own Device), acronyme branché qui questionne les principes de gratuité et d'égalité de l'enseignement.

Ensuite, ces outils renforcent l'emploi d'écrans et la sédentarité. Il est démontré combien les élèves, trop consommateurs, sont affectés au niveau postural, visuel, social, par les effets du manque d'activité physique (réduction des capacités cardio-pulmonaires, tonicité, obésité...).

Cette éducation au numérique questionne donc la spécificité et l'utilité de l'EPS. Compte tenu des besoins de la jeunesse et des temps de pratique corporelle déjà très faibles, l'EPS doit-elle à ce point concourir à former des analystes, des statisticiens, des coachs ou plutôt des individus physiquement développés et éduqués ? ■

LE CNED, UNE ACADÉMIE NUMÉRIQUE ?

Lors de la fermeture des établissements scolaires en mars dernier, le dispositif en ligne *Ma classe à la maison* a mis en avant le CNED, établissement sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, comme **prestataire de services numériques**. En effet, si le CNED, depuis 1939,

assure, pour le compte de l'État, le **service public d'enseignement à distance pour les élèves «empêchés»** (malades, itinérants, sportifs de haut niveau, etc.), il a nettement élargi ses activités. Avant *Ma classe à la maison*, les dispositifs *English for Schools*, *D'col* ou encore *Jules* par exemple ont eux aussi été créés pour venir en appui de l'enseignement présentiel. La loi de refondation de l'école (2013) avait acté que le CNED était partie prenante du **service public du numérique éducatif**.

Depuis 2019, le **contrat d'objectifs et de performance entre l'État et le CNED** (équivalent d'un projet d'établissement), qui court jusqu'en 2022, se propose de faire de l'établissement une **académie numérique**. Y serait revu le **périmètre de ses missions de service public**, afin

d'inscrire dans les décrets, son rôle dans l'**apport du distanciel** au service du présentiel, mais aussi l'**accueil des personnels en poste adapté** – actuellement affectés au CNED tout en restant gérés par leurs académies, ce qui pose de nombreux problèmes – ou encore **certaines formations**, comme les préparations aux concours enseignants, souvent déficitaires. Le SNALC salue cette volonté de **positionner plus clairement le CNED au sein de l'Éducation nationale**, même si pour l'instant, le seul effet tangible est que les personnels ont changé d'adresse mail (mais n'ont toujours pas de Pass Éducation) !

Pendant, certains projets numériques conçus par le CNED pour le présentiel se font au moins en partie **au détriment des élèves inscrits au CNED**, et avec une **forte pression sur les personnels** par manque de temps et de moyens humains. Le ministère va-t-il sérieusement investir pour que le CNED puisse faire face à ses missions ? Rien n'est moins sûr, car le prochain budget prévoit des **suppressions de postes**... Le SNALC, qui siège désormais à toutes les instances centrales du CNED, sera particulièrement vigilant sur tous ces points ! ■



FENÊTRE SUR COURS : QUE SE PASSE-T-IL DANS LE CERVEAU ?

Un article de la revue « Cerveau & Psycho » (octobre 2020) confirme une intuition perçue par la majorité d'entre nous en période de confinement : **il est illusoire de bien enseigner sans qu'élèves et enseignants ne soient régulièrement en présence. En effet le cerveau humain dispose d'une structure innée capable d'analyser et d'interpréter les signaux non-verbaux émis par ses semblables, inopérante en cas de cours en distanciel.**

Lors d'un cours réel, cette structure est constamment sollicitée, tant par les enseignants que par les élèves. Ainsi l'enseignant perçoit-il inconsciemment les signaux non-verbaux (bâillements, plissement de sourcils, postures...) émis par les élèves et exprimant un sentiment d'incompréhension, de lassitude ou de mécontentement et adapte de manière quasi automatique son attitude, afin de capter leur attention. Inversement, l'élève identifie et analyse les mêmes signaux et procède à ses propres ajustements (pour le meilleur ou le pire).

Le rôle des neurones miroirs est ici essentiel. Ces derniers s'activent non seulement lors de l'exécution d'un geste mais aussi à l'occasion de l'observation de celui-ci. Ils sont à l'origine de notre capacité à comprendre et à ressentir

ce que fait l'autre, à partir de l'expérience que l'on a soi-même de ce type d'actions. Ainsi un enseignant sera-t-il mieux à même de décrypter les signes d'ennui ou de fatigue, ayant lui-même passé de longues années sur les bancs de l'école (ou de l'université).

Ces neurones bien utiles permettent ainsi de deviner les états mentaux de l'élève à partir d'une simple observation des signes que va guetter un enseignant pour évaluer la connexion avec sa classe afin d'adapter sa communication verbale et non verbale. Le corps reste donc un canal de communication irremplaçable en situation d'enseignement. Par conséquent, rien ne remplace le cours en présence des élèves.



Le SNALC n'a pas d'idées préconçues sur le numérique qui est un outil comme un autre, mais il appelle à rester vigilant face aux mirages d'un enseignement « hybride » vu comme une panacée, mais surtout source de potentielles économies budgétaires au moment où l'éducation n'est clairement plus une priorité. ■



RÉSEAUX SOCIAUX : POURTANT L'IDÉE ÉTAIT BELLE

Par **Sébastien VIEILLE** (secrétaire national chargé de la pédagogie)

Difficile de parler numérique sans évoquer les réseaux sociaux. Ils font partie des programmes, en EMC ou en SNT, voire en SES et sont largement utilisés par les élèves et par les enseignants.

UNE FONCTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
Sur Facebook, les groupes permettent aux enseignants de se soutenir et de partager. Faciles d'accès, ils permettent de s'informer sans appeler un rectorat et s'impatienter en musique sans garantie d'obtenir une réponse. Gratuits, ils semblent une bonne alternative aux syndicats. Informels, ils élargissent le champ professionnel loin des formations institutionnelles.

SOUS LE PAVÉ DES BONNES INTENTIONS...

En fréquentant souvent ces groupes, l'on y découvre des écueils vite rédhibitoires. Une question obtient des dizaines de réponses, dont beaucoup ne sont pas fiables et émanent de collègues sans connaissance du problème évoqué. Un professeur qui s'y plaint ou vient y signaler un problème peut se voir moqué, jugé. Un sujet délicat y est évoqué : les débats se transforment en querelles donnant lieu à des échanges d'injures.

Ces comportements sont ceux d'adultes responsables. Comment espérer que des personnes moins sensées ou des jeunes à l'esprit critique encore peu formé en aient un usage raisonné ?

Ainsi, côté élèves, il y a la violence. Harcèlement ou fausses rumeurs sont monnaie courante. Les conséquences peuvent être désastreuses, on le sait depuis longtemps, pour la victime qui n'a plus de répit, même chez elle.

Comme la violence, les infos sont néfastes. Les élèves sont sensibles aux thèses complotistes qui sont si séduisantes que la réalité enseignée ensuite ne fait pas le poids.

Enfin, il ne faut pas oublier l'enfermement. Le web devrait être une formidable ouverture. Or, les élèves restent dans des cercles clos, avec des amis qui partagent les mêmes idées, les mêmes intérêts. Les adultes ont-ils un comportement si différent d'ailleurs ?

Comment s'étonner, dès lors, que les réseaux sociaux aient joué un rôle dans la mort tragique de Samuel Paty ? Sans être responsables, ils ont servi de catalyseur. C'est pourquoi, pour le SNALC, il faut y empêcher la propagation de la haine sans, bien sûr, tomber dans des dérives liberticides. ■

NOUVEAUX REPÈRES EPS : « MIEUX MAIS INSUFFISANT ! »

Par **Laurent Bonnin** (secrétaire national à l'EPS)

Les nouveaux repères pour la reprise de l'EPS sont enfin sortis, la veille du 2 novembre, rajoutant un malaise à la cacophonie entourant l'hommage dû à Samuel Paty. Une diffusion si tardive est inadmissible. Les modifications pourtant limitées et évidentes ont contraint bon nombre d'équipes à modifier leurs enseignements en toute urgence. Ainsi sommes-nous choyés !

Dorénavant, « le strict respect de la distanciation physique doit être assuré... seuls les sports permettant cette distanciation peuvent être pratiqués. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre les élèves sont proscrites ». Le message a enfin le mérite d'être clair et de corriger une situation totalement ubuesque et disparate où chacun pouvait faire un peu n'importe quoi et où l'EPS pouvait devenir un vecteur majeur de contamination.

Pour autant, le réajustement est encore insuffisant. Comment concilier une prédominance d'activités extérieures sans disposer de vestiaires quand les intempéries vont détremper les élèves ? Les collectives maintiendront-elles ouvertes les installations sportives permettant l'accès dérogatoire accordé aux scolaires (Décret 2020-1320 art.42) ? Pourquoi fixer à 2 m la distanciation physique efficace sans masque alors que des études démontrent que l'aérosolisation des projections varie entre 5 et 10 m lors de l'activité physique ? Comment faire pratiquer les groupes classes sans masque, partager les gymnases en période hivernale, quand l'espace disponible par élève est inférieur à 4 m² ? Comment faire respecter cette distanciation de façon sûre dans une discipline où piment les déplacements ?

Les problèmes restent cornéliens d'autant que de nouvelles études prouvent que les élèves sont tout aussi transmetteurs du virus que les adultes. Il aura fallu une très forte pression sanitaire, syndicale et civile pour obtenir la mise en œuvre du plan de continuité pédagogique en groupes restreints. Mais uniquement en lycée. Qu'attend le gouvernement pour l'étendre à tous les niveaux d'enseignement ? ■



SUPPRESSION DU DIPLOME INTERMÉDIAIRE : DÉVALORISATION DE LA FORMATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Par **Guillaume LEFÈVRE** (secrétaire national chargé de l'enseignement professionnel et président du SNALC de La Réunion)

Depuis 2009, la saignée de la voie professionnelle est en marche. Le passage au bac pro 3 ans, la fin du BEP et le CCF marquent la volonté du MEN de mettre à bas la formation scolaire en LP et de ne plus la financer.

La transformation de la voie professionnelle est le coup de grâce porté aux PLP et à la formation initiale scolaire en LP. Les dispositifs que sont la co-intervention, le chef d'œuvre et l'accompagnement personnalisé vident les heures d'enseignement de leur sens pratique et disciplinaire. Cette perte en heures de formation (en nombre et en savoir-faire), la poursuite surréaliste de créations des familles de métier (14 familles à la rentrée 2020) entraînent une déprofessionnalisation de la formation en LP.

Il est certain que l'on ne peut que viser l'excellence car l'atteindre est utopique ! La question de la valeur du diplôme dispensé se pose alors.

La DGESCO a constaté l'évidence : avec une formation dévalorisée et pauvre en savoirs, elle mise sur l'échec professionnel à venir des élèves en supprimant le Diplôme Intermédiaire et en le remplaçant par une attestation de réussite intermédiaire en bac pro. Cette suppression de diplôme après la classe de première retire toute dignité à la voie de formation en LP. Pire, ce point d'étape ne peut qu'accentuer la démotivation des élèves déjà déçus par la raréfaction des TP et la remise en cause du savoir-faire.

Le SNALC ne peut que condamner cette négation de la reconnaissance de la formation professionnelle en LP et de la fierté des élèves à décrocher un diplôme.

Par ailleurs, les modalités d'obtention de cette attestation poussent à nous interroger sur la volonté réelle de la DGESCO.

Cette preuve de niveau atteint en première bac pro s'obtient par contrôle continu en additionnant la moyenne annuelle de chaque discipline. Seule la matière professionnelle de la spécialité est coefficientée (4). Si la moyenne annuelle est obtenue, alors l'attestation est délivrée. Si la note annuelle est entre 9 et 10, l'équipe pédagogique donne un avis favorable ou non pour cette attestation en fonction des PFMP.

Le SNALC a dénoncé cette dévalorisation de la formation en LP et la déqualification des élèves. ■



PLP : DE LA PRATIQUE À LA FORMATION À DISTANCE

Par **Guillaume LEFÈVRE** (secrétaire national chargé de l'enseignement professionnel et président du SNALC de La Réunion)

En ces temps difficiles en LP, conditions de travail et situation sanitaire ne permettent plus aux PLP de remplir leur mission de former au mieux un futur professionnel.

La réforme de la TVP (transformation de la voie professionnelle) priorise le théorique et dévalorise la formation professionnelle avec des pertes d'heures de TP et des diplômes que la DGESCO vide de leur sens. La pratique professionnelle est devenue empirique et superficielle. Les PLP hyper informés par des vadémécums mais non formés pour enseigner des dispositifs inadaptés et inefficaces sont, en plus, sommés de valider des compétences simples et non plus un savoir.

Ainsi, suite au confinement et au travail à distance, le ministère abuse de l'obligation de formation durant les congés pour mobiliser les PLP.

Le décret n°2019-935 du 6 septembre 2019 crée une allocation de formation aux enseignants pour formation pendant les vacances. Ces formations ne peuvent

dépasser 5 jours payés 120 euros par jour. Des PLP ont reçu des convocations pour les congés d'octobre sans en avoir été informés en début d'année scolaire comme le stipule le décret. Pire, le type de formation est en distanciel asynchrone sur les 15 jours de vacances. Ce qui signifie que l'on suit la formation à son rythme selon les temps de connexion. Cette modalité permet donc à l'administration de vérifier, si la formation est faite mais, surtout, en mode télétravail, de ne pas rémunérer la formation puisque non présente et pas sur toute une journée. Pour recevoir l'allocation il faut suivre la formation dans son intégralité.

Le confinement nous a montré les limites de la connexion à distance.

Le SNALC a fait remonter cette aberration sur le caractère asynchrone et le non-respect du

décret. Le SNALC rappelle que la période de formation doit être présentée en CTA donc qu'elle est illégale en octobre.

Le SNALC demande aux PLP de nous contacter dès réception de leur convocation afin vérifier sa légalité et de les défendre (plp@snalc.fr). ■

“ **LE MINISTÈRE ABUSE DE L'OBLIGATION DE FORMATION DURANT LES CONGÉS POUR MOBILISER LES PLP** ”

CRISE SANITAIRE : LA PETITE ÉCOLE DANS LA PRAIRIE

Par **Ange MARTINEZ** (SNALC Premier degré)

AILLEURS, LA VIE EST SI SIMPLE

La période comprise entre les deux confinements a prouvé que lorsque le cadre et la météo s'y prêtent, faire la classe en extérieur permettait de respecter plus facilement la distanciation physique et mettait fin au problème des atmosphères confinées propices à l'accumulation de particules virales. Et il y a d'autres avantages : faire classe en extérieur assure, selon ceux qui ont emprunté cette voie, sérénité et ressourcement psychique, tous deux propices à l'assimilation des apprentissages dans des conditions tant optimales que rêvées. De nombreux pays privilégiant le bien-être des élèves ont misé sur cette pratique moins novatrice que ressuscitée. Aussi, cette façon d'enseigner est courante en Belgique, au Danemark et en Suisse. En Ecosse, enseigner en extérieur fait d'ailleurs partie intégrante des programmes ! Quand le 2^{ème} déconfinement viendra, Et si nous nous y adonnions quand le deuxième déconfinement viendra ?



EN FRANCE ? RIGIDITÉ ET CONTRAINTES

Hélas, en France, il est difficile, si ce n'est impossible, de recourir à ce type de pratiques qui s'expriment et s'épanouissent au-delà de nos frontières. Car il est loin le temps où l'enseignant français pouvait décider librement, seul aux commandes, maître de ses enseignements, d'ouvrir la porte de

sa classe et d'emprunter les chemins caillouteux et propices à ses projets. Aujourd'hui, sortir est devenu une épreuve et les sentiers, des parcours d'obstacles. Nos IEN ouvrent le parapluie sécuritaire et nombre d'entre eux exigent ainsi fiches de préparation, projet de classe, projet d'écoles... Face à tant de contraintes administratives l'enseignant, lassé, abandonne. Quoi de plus dissuasif ?

De toute façon, si un incident survient, invariablement, ce sera l'enseignant qui sera accusé ou au mieux, inquiet ; l'excès de paperasse administrative exigée n'y changera rien. S'ensuivra une longue procédure qui ne le laissera pas indemne. Tout ça pour avoir simplement voulu donner toujours plus à ses élèves. Drôle de remerciement qui pousse à éviter de sortir des sentiers battus. Tout simplement pour ne pas l'être à son tour. ■

LA RAISON EST-ELLE ENCORE UN MOYEN DE TRANSMISSION DES SAVOIRS ?

Par **Eugénie DE ZUTTER** (présidente du SNALC de Reims)

Comme nous le rappelle l'assassinat abominable de notre collègue Samuel Paty, la transmission des savoirs et des valeurs républicaines françaises est devenue une activité à haut risque en France. Nous devons faire le constat effrayant que des obstacles majeurs s'opposent aujourd'hui à une pédagogie basée sur le raisonnement et à l'enseignement de la raison, combat que nous croyions rangé dans les tiroirs de l'histoire.

Le premier obstacle est l'intrusion de la religion, que l'on croyait laissée à la porte de l'école publique depuis 1905. Face à des enfants éduqués dans la primauté de la loi religieuse sur la loi séculière, que peuvent le professeur et ses arguments rationnels ? Les plaintes d'élèves et de parents contre le cours sur la liberté d'expression de Samuel Paty, leur agressivité

et les demandes de mobilisation, qui ont abouti au drame que l'on sait, sont la triste illustration de cette situation.

Le second obstacle est l'idée qu'aujourd'hui tout se vaut, renforcée par l'omniprésence des écrans et réseaux sociaux. Cette idée selon laquelle tout est déjà accessible, qu'il n'est plus besoin de l'enseignant, dont la parole n'est qu'une opinion parmi d'autres et

qu'il y a équivalence entre toutes les « vérités » fait des ravages et s'oppose à la transmission de la raison et des savoirs. Que faire face à des élèves si saturés de vidéos visionnées quotidiennement qu'ils n'ont plus de disponibilité pour les arguments et les raisonnements du pédagogue ? Que faire alors qu'ils ont accès à un nombre incalculable de vidéos souvent faites par n'importe qui pouvant sans contrôle professer n'importe quoi ?

Enfin, le plus élémentaire des obstacles est peut-être la difficulté pour les enseignants de se faire comprendre par de nombreux élèves, pour qui le français est de-



venu une langue étrangère. Ceux-ci sont dès lors imperméables à toute pédagogie s'appuyant sur la bonne compréhension et la transmission par le raisonnement. Nombreux sont ceux qui passent ainsi à côté des valeurs et des principes que les professeurs doivent pourtant enseigner.

Comment dans ces conditions continuer à correctement transmettre les valeurs de la République française ? ■

APSH ET APESH : UNE AUTRE FORME D'ACCOMPAGNEMENT

Par **Sylvie MORANTE CAZAUX** (Secteur AESH)

La loi handicap a créé des devoirs pour l'Éducation nationale envers ses personnels en situation de handicap. Ainsi, l'État doit permettre aux agents concernés de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer et d'y progresser.

Ils peuvent bénéficier d'aménagements du poste de travail et dans certains cas d'une assistance humaine prodiguée par un Accompagnant des Personnels (Enseignant) en Situation de Handicap.

Dans ce cas, la responsabilité de l'enseignant demeure pleine et entière pour les contenus pédagogiques ainsi que pour la sécurité des élèves.

L'APESH, dans le cadre de ses missions, peut exécuter des tâches matérielles (déplacement, manipulation du matériel...).

Il peut aider l'enseignant dans la préparation des cours, la correction des copies, l'élaboration de documents administratifs... Il peut aussi lire et écrire à sa place ou sous sa dictée.

Sous les directives de l'enseignant, il peut contribuer à assurer la surveillance et la discipline dans la classe.

Cependant, les textes de cadrage restent flous, ce qui met parfois APESH et personnels accompagnés dans des situations difficiles. Ainsi, en fonction des académies, les APESH sont autorisés – ou non – à se déplacer au domicile des enseignants pour effectuer leurs missions.

Par ailleurs, le recrutement est très différent en fonction des académies. Ici, un entretien rapide suffit ; là, plusieurs entretiens sont menés, des qualifications dans la matière enseignée par le professeur sont demandées, on effectue des tests d'orthographe...

Les APSH doivent bénéficier d'une formation en relation avec leur métier. En réalité, ils sont formés « sur le tas », par les personnels accompagnés. C'est très personnalisé, mais complètement inapproprié !

Quant aux contrats, ils sont soumis aux mêmes règles que ceux des AESH : les rémunérations sont tout autant outrageusement basses !

Si ce métier est très enrichissant, il n'en reste pas moins très mal payé. Le SNALC revendique pour les APSH et les APESH une nette augmentation des salaires et **un cadrage national plus précis et actualisé** (la dernière note ministérielle datant de 2014 !) **concernant les missions, le recrutement et la formation de ces personnels. ■**



PRIME DE PRÉCARITÉ : UNE AVANCÉE À RELATIVISER

Par **Philippe FREY** (vice-président du SNALC) et **Danielle ARNAUD** (secrétaire nationale chargée des contractuels)

L'article 23 de la loi d'août 2019 de transformation de la fonction publique a créé l'indemnité de fin de contrat pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2021. Le décret 2020-1296 du 23 octobre dernier détermine les modalités d'attribution et de calcul de cette indemnité pour les agents contractuels de droit public, appelée également « prime de précarité ».

L'indemnité n'est due que lorsque le contrat est exécuté jusqu'à son terme (pas d'indemnité en cas de démission ou de licenciement de l'agent avant la fin du contrat). Elle n'est pas due non plus si l'agent refuse la conclusion d'un CDI pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente, ou s'il est nommé stagiaire ou élève suite à concours à la fin de son contrat.

Pour que l'indemnité soit accordée, la durée du contrat, renouvellements immédiats et successifs compris, doit être inférieure ou égale à un an. Ce qui exclut de facto les AESH et leurs CDD de trois ans, du dispositif. Quant aux AED et aux contractuels enseignants, CPE et Psy EN, ils ne sont pas éligibles à la prime si la durée de leur engagement est supérieure à un an.

Le montant de rémunération brute globale

au-delà duquel cette indemnité n'est pas attribuée est fixé à deux fois le montant brut du SMIC (soit 3 078,84 €). Le montant de l'indemnité est fixé à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et, le cas échéant, de ses renouvellements. Elle est versée au plus tard un mois après le terme du contrat.

**“ LE SNALC [...] REVENDIQUE
UNE EXTENSION DE CETTE MESURE
À TOUS LES CDD CONCLUS QUELLE
QU'EN SOIT LEUR DURÉE ”**

Ainsi, un contractuel enseignant recruté en CDD du 11 janvier au 31 mars, puis renouvelé sur le même poste du 1^{er} avril au 30 juin 2021 devrait bénéficier de cette indemnité. De même, un contractuel ayant un contrat du 4 janvier au 18 février sur un poste, puis un contrat du 8 mars au 30 avril sur un autre poste devrait percevoir la prime pour chacun de ses deux contrats. Mais, les recteurs appliqueront-ils ce décret à la lettre ? Si tel n'est pas le cas, le SNALC demande une instruction ministérielle dans ce sens et revendique une extension de cette mesure à tous les CDD conclus quelle qu'en soit leur durée. ■

LE LONG ACCOUCHEMENT DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

Par **Francisco LOPEZ-FALCON** (membre du Bureau académique du SNALC de Strasbourg)

La rupture conventionnelle dans la fonction publique a été créée par l'article 72 de la loi 2019-828. Le SNALC a immédiatement perçu le potentiel de ce dispositif, dont les conditions d'octroi sont plus souples que celles de l'indemnité de départ volontaire. Les candidats pour quitter l'Éducation nationale, toutes catégories d'agents confondus, sont très nombreux et nul n'ignore pourquoi. Le SNALC ne cesse de dénoncer la déshumanisation de l'institution, la dégradation des conditions de travail, l'épuisement, la détresse et la souffrance qui s'abattent sur les personnels.



Il a fallu attendre divers décrets d'application et une note de cadrage DGRH parue le 09 juillet 2020. Les académies ont commencé, à leur rythme, à statuer sur les demandes. Le SNALC, qui a accompagné de nombreux collègues, depuis le dépôt de la demande jusqu'à la décision finale, a constaté que certains éléments comptaient favorablement pour l'acceptation des demandes. D'abord, un projet professionnel solide. En effet, l'administration veut éviter que les agents radiés et privés de ressources se retrouvent à bénéficier des allocations chômage, faute de

projet professionnel viable. L'État étant son propre assureur en tant qu'employeur, les Rectorats devraient payer l'indemnité de départ et le Ministère financer le montant de l'ARE (allocation de retour à l'emploi) dont bénéficierait l'agent.

Ensuite, des circonstances personnelles, notamment liées à l'état de santé, ont favorisé certaines demandes. Les dispositifs de congé maladie coûtent cher, parce que le traitement des agents est maintenu et que l'on doit aussi financer les remplacements. Le SNALC ne se fait pas

d'illusions. Les moyens dédiés à ce dispositif étant limités, l'administration acceptera plus facilement les demandes de rupture qui lui permettront de faire des économies.

Le SNALC défend pourtant une autre vision de ce dispositif, celle d'une administration qui accompagne réellement les agents qui souhaitent partir avant que ce ne soit trop tard, avant d'être irrémédiablement usés, avant de sombrer... Cela serait un dernier geste de reconnaissance du mérite des agents, une dernière impulsion pour aller vers de meilleurs horizons. ■

LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA)

Par **Frédéric ÉLEUCHE** (secrétaire national du SNALC chargé des personnels ATSS)

Conformément à la promesse faite en août par le ministre de la fonction publique, le décret prolongeant la G.I.P.A. (garantie individuelle du pouvoir d'achat) a été publié au « Journal officiel » du 25 octobre 2020.

Il s'applique aux fonctionnaires qui n'ont pas changé de grade, de corps ou d'échelon entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2019. Entre ces deux dates, le taux d'inflation a été de

3,77 %. La valeur moyenne du point de 55,5635 euros en 2015 est passée à 56,2323 euros en 2019. Étant donné les délais habituels, il est probable que l'indemnité en question ne sera payée qu'en fin de la présente année scolaire sinon au début de 2021.

Par ailleurs, le « Journal officiel »

du 25 octobre 2020 a publié un décret créant une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'État, en faveur des seuls agents exerçant leurs fonctions dans le **département de la Seine-Saint-Denis** et y étant restés au moins 5 ans d'affilée. Son montant de 10 000 euros sera versé au terme de la période. ■

NE L'OUBLIEZ PAS !



Mises à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale – rentrée 2021 :

Du 10 novembre 2020 au 26 novembre 2020, minuit, heure de Paris : dépôt des candidatures et formulation des vœux par voie électronique, sur le site SIAT (consulter le BOEN n° 42 du 5 novembre 2020 et le BOEN n° 43 du 12 novembre 2020).



FAUT-IL UNE NOUVELLE LOI POUR PROTÉGER UN AGENT ?

Par **Frédéric ÉLEUCHE** (secrétaire national du SNALC chargé des personnels ATSS)

L'assassinat de notre collègue Samuel Paty a fait publier d'innombrables articles où ont été déplorés la solitude, l'abandon dont souffrent nos collègues. Or, depuis près de dix ans, à la suite d'agressions dont des professeurs ont été victimes, le code pénal a été modifié. Désormais, les professeurs sont chargés d'une mission de service public.

L'ARTICLE 433-5 DU CODE PÉNAL ET L'OUTRAGE

« Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une

mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, l'outrage est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Lorsqu'il est commis en réunion, l'outrage prévu au premier alinéa est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, et l'outrage prévu au deuxième alinéa est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »

L'ARTICLE 11 DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983 ET LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Cet article exige que le fonctionnaire soit protégé par son administration, ainsi que sa famille – conjoint ou concubin, enfants et ascendants – s'il le demande, « contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. » En outre, l'administration « est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

On peut aujourd'hui se demander quand et combien de fois ces deux lois ont été appliquées spontanément... et regretter que la dégradation des conditions d'exercice des agents publics, allant jusqu'à la menace, n'ait jamais été vraiment prise au sérieux. ■

RENFORCER LA PROTECTION DES AGENTS PUBLICS

FACE AUX ATTAQUES DONT ILS FONT L'OBJET DANS LE CADRE DE LEUR FONCTION

Circulaire du 2 novembre 2020 du ministère de l'Intérieur

« Parce qu'ils sont enseignants, soignants, policiers ou encore agents au contact d'usagers des services publics, les fonctionnaires et agents publics sont les premiers garants des valeurs de notre République. C'est la raison pour laquelle la République doit protéger à celles et ceux qui exercent une mission de service public et font vivre au jour le jour les principes fondamentaux qu'elle incarne. Le lâche assassinat le 16 octobre dernier du professeur d'histoire-géographie, Samuel Paty, illustre de manière tragique les attaques dont les agents publics peuvent être victimes à raison des valeurs qu'ils représentent. »

Lire la circulaire sur www.snalc.fr/national/article/6058/

SUPPRESSION DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ

Par **Frédéric ÉLEUCHE** (secrétaire national du SNALC chargé des personnels ATSS)

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » comporte, dans l'article 26⁽¹⁾, le respect des recommandations de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement pour la construction ou la réhabilitation d'une école, d'un collège ou d'un lycée d'enseignement public.

Cet article de loi a été voté par les mêmes députés que ceux qui viennent de voter le lundi 5 octobre 2020 la suppression de ce même obser-

vatoire ! Aucun d'entre eux ne s'est rendu compte ou n'a voulu se rendre compte de l'incohérence qu'il y avait à supprimer une instance dont la consulta-

tion est rendue obligatoire par les conseils municipaux, départementaux, régionaux et la collectivité de Corse.

Ce n'est pas pourtant faute d'avoir été alertés, sollicités par toutes les associations qui font partie dudit Observatoire ainsi que par tous les syndicats dont le SNALC bien entendu, surtout si l'on sait que le SNALC a par-

ticipé depuis 25 ans à tous ses travaux, apportant sa part aux discussions, aux rédactions et aux réflexions de cette institution.

On voudra bien noter qu'aucune réfutation, aucune critique n'ont été formulées par le gouvernement contre son travail au point qu'on ose croire que l'on a voulu supprimer un observatoire trop indépendant et trop utile. ■

(1) Lien vers la LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038829065/>

LE SNALC ET LA LAÏCITÉ

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, (vice-présidente du SNALC)

Depuis 1905, le SNALC s'est engagé dans la défense des intérêts matériels et moraux des professeurs et personnels de l'Éducation nationale, et n'a cessé de marquer son attachement profond à la laïcité et aux valeurs républicaines qui garantissent l'égalité et la liberté de chacun.

Au cours des dernières années en particulier, nous avons dénoncé de nombreuses atteintes à la laïcité, à la liberté d'expression, à l'égalité, comme autant de coups portés à l'école de la République. Nous avons souvent alerté, beaucoup écrit : il suffit de consulter la rubrique Laïcité sur notre site⁽¹⁾. Nous avons même organisé des colloques sur la laïcité, sur la liberté d'expression, quoi qu'il nous en coûtât⁽²⁾.

Souvent seuls dans ce combat, nous avons dû supporter bien des attaques, parmi lesquelles beaucoup furent portées par la main de « collègues » ou « camarades syndiqués » qui, garants d'une *bienveillance totalitariste*, s'empressaient de nous coller une étiquette de réactionnaires et d'islamophobes⁽³⁾.

Pourtant, nous ne faisons que nous appuyer sur les alertes et chiffres de rapports officiels évoquant, par exemple, « *les groupes activistes pro-religieux à l'œuvre dans les écoles pour tester les valeurs de la République* » (Rapport Stasi, 2003).

Aujourd'hui, un pas semble avoir été franchi dans l'horreur : un professeur a été décapité pour avoir enseigné la liberté d'expression et la laïcité. J'entends dire alors qu'il faut faire quelque chose, parce que

« *cette fois* », c'est grave. Comme si les actes précédents ne l'étaient pas.

Comprenons bien cela : il n'y a pas de petite atteinte à nos valeurs. Pas de dérogation possible. Car derrière chaque atteinte à la laïcité, à la liberté d'expression, il y a une atteinte à la République, à ses lois, à tous les agents qui les représentent ou les enseignent. ■

(1) <https://www.snalc.fr/national/menu/338/page/1/page/1/>
 (2) <https://www.snalc.fr/strasbourg/article/4275/>
 (3) https://snalc.fr/uploads/documents/national/TRACT_FSU_SUD_contre_laicite_SNALC.jpg

RENCONTRE ENTRE LE SNALC ET LE CONSEIL DES SAGES DE LA LAÏCITÉ

Par **Jean-Rémi GIRARD** (président du SNALC),
 et **Sébastien VIEILLE** (SN chargé de la pédagogie)

Selon le Conseil des sages, l'école a été attaquée. Il faut trouver les moyens d'inculquer la laïcité. Il s'agit dans cette audience du 23 octobre 2020 de réfléchir à l'évolution de l'Éducation nationale sur le long terme.

LE POSITIONNEMENT DU SNALC

Le SNALC a rappelé ses positions claires sur la laïcité à l'école en soulignant par exemple qu'il a été la seule organisation représentant les enseignants à avoir voté pour la loi de 2004. Notre syndicat a mené une réflexion de fond depuis longtemps sur les questions de laïcité.

L'administration n'a pas toujours été claire depuis que le débat est entré dans l'espace public en 1989. Or, avant d'être une question de pédagogie, l'enseignement de la laïcité est une question de capacité à faire bloc, à tous porter le même discours, y compris dans les niveaux supérieurs de la hiérarchie.

LES ANALYSES DU SNALC

Les programmes d'EMC doivent être plus adaptés : il faut les recentrer et les rendre annuels au collège. Au lycée, s'ils répondent à des revendications et à des problèmes sociétaux variés, il faut un cadrage davantage commun.

En ce qui concerne la formation, on doit armer davantage nos collègues sur la façon de faire passer certaines notions qui peuvent être conflictuelles. La formation initiale est déjà très chargée et la formation continue est inexistante : très peu de collègues ont suivi la formation Laïcité, qui doit être en adéquation avec les besoins des équipes, y compris les contractuels.

La protection fonctionnelle doit être automatique, ainsi qu'une information des personnels et une simplification des démarches afin qu'elle devienne une réponse plus rapide et qu'elle les protège réellement. En effet, un collègue qui aura affronté une situation problématique dans laquelle il ne se sera pas senti soutenu, ne



fera plus appel à sa hiérarchie et pratiquera l'**autocensure**.

Il est hors de question d'empiler de nouveaux dispositifs. Il faut rendre les outils existants plus opérationnels. La charte de la laïcité est un outil intéressant. Une version papier du Vademecum sur la laïcité serait souhaitable. Le formulaire « atteintes à la laïcité » ne s'est pas inscrit dans les us ; l'enseignant a plutôt l'habitude de passer par la voie hiérarchique.

Sur les réseaux sociaux, les professeurs documentalistes sont clairement pertinents dans la formation des élèves. Il y a un travail interministériel à faire à partir du moment où on a un signalement et un danger. ■

TÉMOIGNAGE : TOUJOURS LÀ !

Par **Claudine BEUGNON** (secrétaire académique du SNALC de Reims)

Une once de flatterie, un soupçon d'injonctions contradictoires et force remarques lapidaires. Voilà la recette de certains encadrants de l'EN. C'est un lent processus d'érosion et de déstabilisation.

« **D**écidément, vous ne comprenez rien ! Ça sent la paranoïa !

Vous n'avez pas encore compris que les élèves font anglais parce qu'ils sont trop nuls pour faire allemand ? Vous êtes connue pour vos légendaires maladresses. »

Ces remarques, indépendamment les unes des autres, sont anodines, insignifiantes. Répétées et accumulées, elles sont dévastatrices car elles finissent par saper notre confiance en nous. Le doute, l'appréhension s'installent, puis la peur d'aller sur son lieu de travail. On se fait petit, on évite la salle des professeurs mais parfois, votre bourreau entre dans la classe où vous enseignez. Vous tâchez de faire bonne figure face aux élèves car il le faut.



©iStock - Prophenimages

Un jour, une énième réflexion est prononcée. Mais, ce jour-là, quelque chose se brise. Elle est la remarque en trop.

Ce jour-là, vous perdez votre envie d'être là, votre volonté d'enseigner, votre passion pour

ce si beau métier, votre confiance en vous... surtout vous vous perdez, vous.

Vous êtes au fond du trou, seul avec votre mal-être, votre souffrance et votre détresse et vous pensez que vous ne valez rien. Vous appartenez à cette caste des « faibles » que l'on fuit comme des pestiférés.

Un jour, à l'occasion d'une formation, vous entendez des collègues raconter leur histoire. Là, c'est à la fois un choc et le début de la guérison. Vous comprenez que vous n'êtes pas seul, que, non, ce n'est pas vous qui ne « pensez pas bien » et finalement, que ce que vous avez vécu répond à l'affreux nom de harcèlement.

Vous vous mettez à lire des écrits parlant des mécaniques de manipulation, vous lisez également l'excellent Mémoire du SNALC de novembre 2018 de Maxime Reppert.

C'est une révélation. Vous passez de l'ombre à la lumière. Et vous vous retrouvez enfin, non pas tel que vous étiez car vous avez définitivement perdu toutes innocences et naïveté mais vous êtes devenu plus alerte et conscient. Là, vous comprenez le sens de cette phrase : « Ce qui ne vous tue pas, vous rend plus fort ». ■



©iStock - Rainer Paster

« C'EST DUR D'ÊTRE PRIS POUR DES CONS »

Par **Maxime REPERT** (secrétaire national chargé des conditions de travail et du climat scolaire)

Après le « C'est dur d'être aimé par des cons » (phrase reprise de la Une d'un numéro de Charlie Hebdo), j'ai envie de rajouter : « C'est dur d'être pris pour des cons ». Et il y a de quoi :

- ▶ **Une communication du ministre chaotique et qui serait inexistante pour toute personne ne payant pas la taxe audiovisuelle ou ne lisant pas certains journaux.** Nous sommes informés en dernier, signe de honte et de mépris. Ainsi, 72 h avant la rentrée, nous apprenons (du fait de notre passage en alerte maximale) que l'hommage prévu le 2 novembre n'aura pas lieu. Les instants de recueillement collectif et d'échanges avec les élèves sont reportés. Il ne restera que la minute de silence, visiblement facultative pour les élèves dans certains établissements (preuve à l'appui). Chacun appréciera.
- ▶ **Samuel, une victime à plusieurs niveaux.** Une enquête policière et une enquête administrative sont en cours. Pour autant, Samuel Paty n'est pas simplement la victime d'un acte terroriste, il est aussi la victime indirecte d'un système : « pas de vague », intrusion et contestation de la pédagogie/autorité des enseignants par des parents/

élèves, problématique des réseaux sociaux, manque de reconnaissance économique et sociale du métier, « prof-bashing »...

- ▶ Un protocole sanitaire totalement inadapté/inapplicable et qui fait l'impasse sur celui prévu depuis juillet dernier en cas de circulation active du virus (**et qui ne fut jamais appliqué**).
- ▶ Les personnels vulnérables face au Covid en juin ne l'étaient plus en septembre (comme quoi les miracles existent) mais le redeviennent à nouveau (heureusement) le 20 octobre (toujours valide à l'heure où ces lignes sont écrites).

Donc oui, aujourd'hui, en cumulant toutes ces situations, toutes ces difficultés, toutes ces souffrances, nous le ressentons et le regrettons : « C'est dur d'être pris pour des cons ».

Malgré la douleur et l'inquiétude, il faut tenir bon, ne pas rester isolé. L'isolement, en cette période, serait dramatique.

C'est pourquoi : si vous avez des questions, ou besoin de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter. Le SNALC, à la différence de notre ministère, sera à vos côtés. ■

CNED : LE SNALC ÉLU AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION ET D'ORIENTATION

Par **Elise BOZEC-BARET** (responsable du SNALC au CNED)

Depuis le 15 octobre, le conseil d'administration du CNED comprend un siège (sur 6) pour le SNALC, qui y prend d'emblée la deuxième place dans le collège des enseignants. Parallèlement, le SNALC a obtenu 2 sièges sur 9 au conseil d'orientation.

Ces résultats montrent que le travail effectué depuis plusieurs années est apprécié des collègues du CNED. Les élections professionnelles de 2018 avaient déjà vu une percée sans précédent du SNALC, qui était entré au Comité technique d'établissement (CTE) et au CHSCT central, ainsi que dans les instances de plusieurs sites.

Depuis, il agit inlassablement pour défendre au plus près les personnels, et notamment ceux dont la voix est souvent oubliée par

l'administration : les professeurs en poste adapté, qui exercent à distance et dépendent administrativement de leurs académies. Soulignons ici que les sections académiques du SNALC, qui permettent souvent une prise en charge globale de la situation de ces collègues, ont elles aussi leur part dans ce succès électoral.

Prenant en compte la spécificité de la situation de ces enseignants à domicile et la dispersion géographique des personnels qui travaillent en présentiel sur les sites du CNED (8 sur toute la France), le SNALC met l'accent sur la communication par mail, qui permet d'informer et de communiquer largement sur notre syndicat, ses idées et ses actions.

Ainsi les adhésions progressent-elles également, y compris parmi les personnels non enseignants (administratifs, techniciens et contractuels). Concernant ces derniers, le nombre de voix est en forte progression depuis 2017. Tous les espoirs pour les prochaines élections sont donc permis de ce côté-là ! ■



DÉCOUVREZ NOTRE COMITÉ D'ENTREPRISE :

AVANTAGES SNALC

À l'approche de Noël, faites plaisir à vos proches en profitant des offres de nos partenaires négociées pour vous :

Idées cadeaux :

- Escape game (Live Escape Game ; Team Break),
- ateliers créatifs (Wecandoo),
- cosmétiques et bien-être (Parfumerie Europe, Thalasso),
- cirque, spectacles et parc d'attractions (Arlette Gruss, Disney, Spirou, Le Puy du fou...),
- cadeaux originaux (Masterbox, Wonderbox, Funbooker) ;

Nos offres gourmandes :

- Chocolats (Jeff de Bruges, Yves Thuliez, Chocolat des Français...),
- gâteaux (Biscuiterie Jeannette, Gatokilos, Le Baulois Gourmand) ;

Sans oublier les **locations pour les vacances** (mer ou montagne) ;

Et si vous souhaitez **visiter Paris**, profitez d'une promenade en bateau-mouche et de visites insolites des quartiers parisiens (Cluez).

Retrouvez toutes ces offres et bien d'autres encore sur le site du SNALC, bouton « **AVANTAGES SNALC** » (menu latéral)

...et ne manquez pas les promos éphémères sur Facebook page **AVANTAGES SNALC** :

<https://www.facebook.com/Avantages.SNALC>



CODES PERDUS ?

Adhérents, si vous avez perdu vos codes d'accès à **AVANTAGES-SNALC**, cliquez sur **NOUS ECRIRE > Perdu mes codes** ou sur www.snalc.fr/contact/avantages

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
BESANÇON Mme Sylvie GLAUSER	SNALC - 6 rue des Augustins, 25300 PONTARLIER snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 87 16 50 18
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize 21200 BEAUNE snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE (interim)	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER : jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64 - 06 26 31 08 44
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - www.snalc.fr/normandie - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LÉLOUP - 06 59 96 92 41 et Frantz JOHANN VOR DER BRUGGE - 06 88 39 95 48
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalcdchamps@gmail.com - www.snalc.fr/reims - 06 15 55 18 78 - 06 09 81 52 92
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc-detom.fr/ - 06 88 39 95 48

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour tous les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, UNSA, FO, CFDT et CGT). **Seules ces six organisations**, dites *représentatives* dans l'Éducation nationale, **ont le droit égal de vous assister dans vos recours et de défendre votre dossier** dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1).

Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/national/article/117), ce qui ne l'empêche pas d'être...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N : comparons...

COTIS MOY.	P.E / PEPS / CPE / PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc
SNALC	90 €	90 €	169 €	245 €	191 €	265 €
FSU	159 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	184	283	184	283	225	337
FO	152 à 207	225 à 277	207	277	242	322
CFDT	172	257	172	257	218	297
CGT	230	344	230	344	283	406

SANS COMPTER LA PROTECTION JURIDIQUE OFFERTE !

UNE GESTION RIGoureuse : nous le rappelons à chaque occasion, nos salaires sont trop faibles, et le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 10^{ème} année consécutive.**

PROCHE DE VOUS, A VOTRE SERVICE : en plus du suivi personnalisé de votre carrière, le SNALC **vous offre, incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique téléphonique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation...) selon le contrat collectif établi entre le SNALC et la Covea - **GMF**.

Le SNALC vous fait bénéficier également des réductions de ses nombreux partenaires (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr) et de son dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « Mobi Snalc ».**

CONSTRUCTIF : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École (École des fondamentaux) comme pour le Collège, le Lycée et de la Maternelle à l'Université, ouvrages à télécharger sur www.snalc.fr.

Je joins un règlement d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

10 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

snalc
de l'école au supérieur

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33*	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33*
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS HCl et Cl. Exc.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tarif unique	265 €	55,10	Tarif unique	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES INSPE : **70 €**
Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**
Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :
Mi-temps / Handicap **-40%**
Autres temps partiels et congés formation **-20%**
Couples Adhérents **-25%** chacun
Suppléments : **DOM-COM**
(salaires majorés) : **+ 35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et Covea-GMF (-35 €)
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PsyEN	90 €	30,60 € (après impôts) - 35 € (Covea-GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTAB., IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES, BIBLIOTHÉCAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF, AGENTS TERRITORIAUX	60 €	20,40 € - 35 € ou 10,20 € - 35 € « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	

* **COMPARONS DEUX COTISATIONS A 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC** : après déduction fiscale (ou crédit d'impôt) de 66%, elles reviennent toutes deux à **68 euros**.

Au SNALC, avec la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur environ 35 euros), **elle vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros**. Dans un syndicat X, il faudra rajouter le prix de l'assurance choisie aux 68 euros...